

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022-02-034-DEEJ

Nomenclature : 7.5

OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

Votants : 33**Abstention : 16**

M. Lespade, M. Gonzales,
M. Dubert, Mme Dupré, M.
Mabillet, Mme Nogaro, M.
Perret, Mme Dufau, M.
Domet, Mme Mounier,
Mme Darrambide, Mme
Orduna, Mme Picat, M.
Miremont, Mme Birles et
M. Hervelin

Votes exprimés: 17**Pour: 9**

M. Saubiette, Mme Baulon,
M. Fleurentdidier, M.
Decke, Mme Le Gall, M.
Coutier, Mme Lalanne, M.
Roblès et Mme Cassaing

Contre : 8

Mme Saint-Aubin, M.
Garans, Mme Corrihons, M.
Cendres, M. Lecerf, Mme
Périmony-Benassy, Mme
Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,
M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA,
M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER,
Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-
BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE,
M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
le 11 février 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

**Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 15/02/2022**



Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la Commune est donc tenue, à ce titre, de contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2020 (applicable pour l'année scolaire 2021-2022), le coût élèves pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	5 920,50 €	5 920,50 €	5 920,50 €	5 920,50 €	23 682,01 €
Fournitures administratives	105,60 €	105,60 €	105,60 €	105,60 €	422,40 €
Fournitures scolaires	4 804,00 €	5 818,94 €	6 091,00 €	6 355,00 €	23 068,94 €
Pharmacie	94,62 €	118,01 €	0,00 €	0,00 €	212,63 €
Coopératives scolaires	2 928,00 €	1 680,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	9 088,00 €
Charges supplétives DAP	14 351,34 €	24 634,35 €	4 199,79 €	23 307,41 €	66 492,89 €
Charges supplétives Entretien	79 359,07 €	80 148,06 €	84 623,60 €	60 476,58 €	304 607,31 €
Charges supplétives Assurances	699,44 €	688,94 €	399,53 €	526,93 €	2 314,85 €
Intervenants écoles	4 654,71 €	4 985,67 €	4 809,47 €	4 994,53 €	19 444,37 €
Intervenants nets	3 697,11 €	4 211,27 €	3 989,27 €	4 082,73 €	15 980,37 €
Sécurité sorties des écoles	1 178,60 €	240,70 €	1 178,60 €	581,00 €	3 178,90 €
Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des charges	113 138,28 €	123 566,37 €	108 747,89 €	103 595,76 €	449 048,30 €
Dont charges obligatoires et charges facultatives					420 801,03 €
Coût/élève	813,94 €	792,09 €	614,39 €	556,97 €	682,44 €
Nbre d'élèves au 1/1/2020	139	156	177	186	658
+ Henri Barbusse					27

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	84 001,72 €	84 001,72 €	84 001,72 €	84 001,72 €	336 006,88 €
Fournitures administratives	70,40 €	70,40 €	70,40 €	70,40 €	281,60 €
Fournitures scolaires	4 324,06 €	3 472,39 €	3 087,98 €	4 501,36 €	15 385,79 €
Pharmacie	41,85 €	17,64 €	40,41 €	0,00 €	99,90 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	26 704,39 €	14 511,13 €	9 530,12 €	6 043,16 €	56 788,80 €
Charges supplétives Entretien	67 811,64 €	60 990,86 €	38 222,17 €	35 345,37 €	202 370,04 €
Charges supplétives Assurances	920,69 €	703,47 €	505,86 €	469,76 €	2 599,77 €
Intervenants écoles	7 566,89 €	7 932,69 €	7 932,69 €	7 978,49 €	31 410,77 €
Intervenants nets	7 337,89 €	7 337,89 €	7 337,89 €	7 337,89 €	29 351,57 €
Sécurité sorties des écoles	132,80 €	323,70 €	879,55 €	332,00 €	1 668,05 €
Transports	1 853,07 €	1 485,57 €	1 495,57 €	1 996,07 €	6 840,29 €
Total des charges	192 186,44 €	172 269,20 €	144 516,10 €	139 221,67 €	648 192,40 €
Dont charges obligatoires et charges facultatives					613 532,78 €
Coût/élève	1 961,08 €	2 237,26 €	1 926,88 €	1 351,67 €	1 836,24 €
Nbre d'élèves au 1/1/2020	98	77	75	103	353
+ Henri Barbusse					5

Monsieur le Maire rappelle le choix clair de la Municipalité en faveur de l'école républicaine,



laïque et gratuite. Il précise cependant que la Collectivité a dû respecter ses obligations légales et notamment le financement de la scolarité des enfants de 3 à 6 ans. Aussi, depuis 2019, la loi Blanquer entraîne pour la Commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit plus de 40 000 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été annoncé que cette charge nouvelle doit être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.

Pour répondre aux obligations légales de la Commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 655,50 € / élève en élémentaire
- 1 810,60 € / élève en maternelle

De plus un rectificatif sur la délibération n° 2020-02-012 du 4 Février 2021 concernant l'évaluation du coût élève élémentaire pour l'année 2019 (année scolaire 2020-2021) doit être apporté. Il est apparu que suite à une erreur de frappe (copié-collé) le coût élémentaire n'avait pas été bien inscrit dans le délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessous,

DELIBERE

FIXE le montant du forfait communal 2020 (applicable pour l'année scolaire 2021-2022) à :

- 655,50 € / élève en élémentaire
- 1 810,60 € / élève en maternelle

RECTIFIE le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 645,03 € / élève en élémentaire (au lieu de 621,90 €)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr